Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 17 novembre 2021
Hôtel MERCURE – porte de Versailles

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS (36) - EXCUSÉS (4)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de Roger RECORS**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	**Pouvoir d'Antoine OTTAVI**
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	**Pouvoir de Jean-Pierre LASSERRE**
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	**Pouvoir de Marie Christine AMIOT**
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	*Excusé*	
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	
DURAND Eric, Nord	**Présent**	
CALS Sylvian, Tarn	**Présent**	**Pouvoir de Béatrice TRICARD**
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**Présent**	**Pouvoir d'Auguste PICOLLET**
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	**Pouvoir de Denise BLEUBAR**
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	*Excusée*	*Pouvoir à CDG 71*
AVEROUS Gil, Indre	*Excusé*	
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	*Excusé*	*Pouvoir à CDG 24*
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	*Excusée*	*Pouvoir à CDG 973*
BLEUNVEN Yves, Morbihan	**Présent**	
BRUNEL Serge, Aude	**Présent**	
CHAMBON Louis, Cantal	**Présent**	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	**Présent**	
GALZIN Florence, Loiret	*Excusée*	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**Présente**	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	*Excusé*	*Pouvoir à CDG 44*
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent**	
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	**Pouvoir d'Olivier RICHEFOU**
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	**Pouvoir de Patrice VALENTIN**
NICOLIN Yves, Loire	**Présent**	
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	*Excusé*	*Pouvoir à CDG 22*
PEREA Laurent, Dordogne	**Présent**	**Pouvoir de Maurice BARTHELEMY**
PICOLLET Auguste, Savoie	*Excusé*	*Pouvoir à CDG 74*
RECORS Roger, Gironde	*Excusé*	*Pouvoir à CDG 64*
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	
RICHEFOU Olivier, Mayenne	*Excusé*	*Pouvoir à CDG 67*
SIMON Christian, Var	**Présent**	
SUAU Laurent, Lozère	**Présent**	
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**Présent**	**Pouvoir de Jean-Claude WEISS**
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	*Excusée*	*Pouvoir à CDG 81*
VALENTIN Patrice, Marne	*Excusé*	*Pouvoir à CDG 54*
VERDIER Fabrice, Gard	*Excusé*	
WEISS Jean-Claude, Seine-Maritime	*Excusé*	*Pouvoir à CDG 77*

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents : 25
Présidents représentés : 11
Présidents présents et représentés : 36

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART précise que le Conseil d'Administration fera l'objet de la présentation des rapports statutaires de la Fédération: le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport d'orientation.

1- Présentation des rapports statutaires

- **Rapport d'activité**

Antoine DE MENTHON présente les activités de la Fédération sur l'année 2020 et présente de rapport d'activité qui comporte six parties :

1. 2021, une année de renouvellement
2. Une participation active aux réflexions et réformes relatives à l'évolution de la fonction publique

-La mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique
-L'évolution de la FPT
- Les instances de concertation de la fonction publique territoriale

3. L'accompagnement des CDG et des collectivités pendant la crise sanitaire
4. La coordination et la mutualisation de l'action des CDG
5. L'observation de l'emploi public local
6. La communication et l'information

Antoine DE MENTHON remercie les services de la Fédération pour la transmission d'information tout au long de l'année et pour les analyses juridiques.

Alain VASSELLE aborde le sujet des difficultés financières que traversent les CDG. Ces difficultés financières sont la conséquence de la pandémie. Ainsi, les visites médicales ont été divisées par deux et le travail en intérim est moins sollicité par les collectivités territoriales. Il existe un risque de situation déficitaire.

Michel HIRIART rappelle l'instauration du dispositif d'inscription unique sur la plateforme concours. Ce dispositif permet d'éviter l'absentéisme des candidats lors des opérations de concours et de permettre aux CDG de limiter leurs dépenses. Il s'agit d'une source d'économie.

Daniel LEVEL précise que le processus est perfectible puisque le candidat peut toujours s'inscrire dans plusieurs spécialités. Cela a pour effet d'entraîner des surcoûts.

Thierry SENAMAUD explique que ce point a été porté à l'attention de la DGCL qui avait répondu qu'il n'était pas possible en droit de restreindre l'inscription pour les spécialités.

Michel HIRIART rappelle également que la Fédération a défendu un schéma financier permettant aux CDG coordonnateur de percevoir directement le montant des transferts financiers de l'Etat dans le cadre du transfert de la compétence d'organisation des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers.

De plus, la Fédération a également travaillé sur le renforcement des coopérations régionales à travers les schémas de coordination, mutualisation et de spécialisation. L'objectif était de conserver l'échelon régional.

Michel HIRIART évoque la question des contrats d'assurance groupe et des difficultés financières potentielles que peuvent connaitre les CDG. En effet, beaucoup de collectivités ont placés leurs agents en maladie au lieu des ASA pendant la crise sanitaire. Cela a entrainé des surcoûts.

Vincent LE MEAUX indique que le CDG 22 est en renégociation avec CNP. En effet, l'assureur a réparti le surcoût en fonction de la sinistralité des collectivités.

Le rapport d'activité est voté à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

- **Rapport financier**

Sylvian CALS présente le rapport financier.

Bilan de l'exercice 2020
Le bilan fait apparaitre un résultat positif de 166 051 € euros.

Les charges se répartissent ainsi :

- charges à caractère général (location immobilière, frais postaux et téléphoniques, équipements, documentation…) 9,9% avec une baisse de 34% par rapport au budget voté en AG, du fait notamment de la crise sanitaire qui n'a pas permis la tenue de réunions ou de déplacements et du changement du photocopieur via le marché UGAP

- charges de personnel 55,6%. A noter une baisse de 7% par rapport au budget voté en AG, ceci étant lié au recours au chômage partiel pendant les périodes de confinement

- frais de fonctionnement des instances (AG, CA, commissions…) 5,54%, soit une baisse de 32% par rapport au budget prévisionnel, celle-ci s'expliquant là encore par la crise sanitaire et la tenue d'une seule réunion d'AG le 15 octobre et de trois CA contre 4 les années précédentes

- frais de communication liés à l'organisation de manifestations 25,46%. A noter une baisse de 42% par rapport au budget voté en AG, bien que la FNCDG ait participé en 2020 au salon du travail et de la mobilité et qu'aient été publiés une dizaine d'outils de communication comme par exemple : une étude sur la crise sanitaire, la 9ème édition du panorama de l'emploi, une étude sur les indicateurs du bilan social, le baromètre HoRHizons, le livret « travailler dans la FPT », des brochures concours…

- charges liées au site internet 1,67% soit une baisse de 23% par rapport au budget voté en AG du fait d'une refonte complète du site internet *www.fncdg.com* en 2017 et d'une réduction induite des frais d'hébergement.

 En 2020, 96 Centres de Gestion ont réglé leur cotisation, ce qui représente une recette de 1 077 274 €uros.

Budget 2021 et sa réalisation projetée au 31 décembre

L'exercice n'étant pas terminé, le bilan 2021 reste une projection au regard des dépenses engagées. Celui-ci sera détaillé à clôture d'exercice comptable.

Le bilan présenterait néanmoins un résultat positif d'environ 124 900 euros et une baisse des dépenses de communication, beaucoup d'événements ayant été reportés du fait de la crise sanitaire.

Budget prévisionnel 2022

Le projet de budget 2022 s'inscrit dans une logique de maîtrise des frais généraux.

La présentation du budget prévisionnel reprend les différentes lignes budgétaires de dépenses, regroupées par chapitre selon leur nature.
Les autres chapitres correspondent à des dépenses exceptionnelles ou aux dotations aux amortissements.

Les recettes correspondent au versement des cotisations des Centres de Gestion.
Il sera proposé à l'Assemblée générale de maintenir le taux de cotisation adopté depuis 2015, soit 1,5 € par agent inscrit en CAP.

L'ensemble des cotisations à l'exception de celle correspondant aux CDG de Belfort et de St Pierre et Miquelon, ont été inscrites pour l'année 2022.

2022 étant une année de Congrès, la ligne Communication et manifestations a été augmentée par rapport au budget prévisionnel des années antérieures. Ont également été inscrites la participation des congressistes fixée à 300 € lors du CA du 30 septembre dernier et des recettes de sponsoring, le tout évalué à 250 000 €.

Michel HIRIART indique que tous les CDG ont payé leur cotisation en 2021, ce qui n'était pas le cas en 2020. De plus, la mission du Commissaire aux comptes s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2135-6 du code du travail prévoyant la nomination d'un CAC dans les associations percevant des subventions pour un montant supérieur à 230 000 euros.

Ces dispositions impliquent la nomination d'un CAC qui nécessite également la modification de nos statuts et de notre règlement intérieur.

Aussi, l'AGE de notre Fédération sera saisie de cette question, sachant que :

- "nos statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres de l'Assemblée Générale".
- "notre règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un quart des membres du Conseil d'Administration. Ces modifications sont approuvées par les administrateurs".

Une fois nommé, le CAC exerce son mandat pendant six exercices (2021-2026) et ses fonctions expirent lors de l'assemblée délibérante qui statue sur les comptes du sixième exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Daniel LEVEL s'interroge sur l'effet rétroactif de l'indemnité du Président de la FNCDG.

Michel HIRIART précise que la modification des statuts de la Fédération allant dans le sens d'une indemnité du Président a été votée en juillet 2021. Cette indemnité a été instituée pour la « durée du mandat ». Par conséquent, le mandat du Président de la Fédération débutant en février, mois de l'élection, la rétroactivité est appliquée pour le début du mandat.

Le rapport financier est voté à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

- **Rapport d'orientation**

Michel HIRIART évoque d'abord la question de la mission de médiation préalable obligatoire. La mission est ainsi pérennisée et étendue à l'ensemble des Centres de Gestion.

Thierry SENAMAUD précise que le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que la mission de MPO soit étendue à l'ensemble des CDG. La Fédération veillera à ce que cette mission nouvelle s'accompagne d'une compensation financière. Nous avons ainsi amendé le projet de décret en Conseil d'Etat en ce sens.

Éric DURAND explique qu'il s'agit d'une reconnaissance des missions et de l'expertise des CDG. Il sera nécessaire d'être vigilant sur la question de la compensation financière de l'exercice de cette mission.

Michel HIRIART précise que parmi les axes de travail prévus en 2022, le rapport d'orientation est principalement composé des thématiques suivantes :

1- l'évolution de l'exercice des missions obligatoires et facultatives : une analyse de l'enquête globale sur l'activité des Centres

Les Centres de Gestion exercent, depuis 2012, plus d'une dizaine de nouvelles missions à coût constant.

Sans compter le souhait du législateur, ou plus largement des pouvoirs publics, de voir le rôle des CDG se développer au titre de certaines de nos missions facultatives, par exemple, en matière de Médiation avec, en 2021, le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, ou en termes d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre du PASRAU puis de la DSN (dernièrement, à la demande de la DGAFP).

Dans le même ordre d'idées, à titre obligatoire, la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile prévoit le transfert des concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B aux CDG.

Si cette extension des missions des CDG a entraîné des économies substantielles pour les collectivités territoriales et vient reconnaître aux Centres leur rôle d'expert en matière de GRH, le renforcement du champ des missions obligatoires des Centres, de même que l'extension du champ des missions facultatives accroît les problématiques d'équilibre budgétaire.

Depuis 2004, la Fédération observe le développement des compétences obligatoires et facultatives des Centres de Gestion au travers d'une enquête dont les résultats feront cette année (au cours du premier trimestre) l'objet d'une présentation aux CDG.

2- L'appréciation et l'accompagnement de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique

La mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, dont 65 des 95 articles concernaient la FPT et qui a reçu une cinquantaine de décrets d'application, mérite une attention particulière :

- Une vaste enquête sera menée auprès des collectivités territoriales et des EPCI sur la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, en partenariat avec l'AdCF, les Départements de France et France Urbaine.

- Les Commissions et Groupes de travail de la FNCDG porteront également leur attention sur certaines thématiques en rapport avec les évolutions suscitées par cette loi :

- En matière de recrutement
- En matière de LDG et spécialement de GPEEC
- En matière de temps de travail
- En matière d'élaboration du Rapport social unique
- En matière d'accords collectifs
- Concernant l'installation des CST
- Concernant les dispositifs de signalement des violences
- En matière de déontologie
- Concernant les FMPE
- En matière de mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation
- …

Les études et les outils attendus sont précisés dans le rapport d'orientation.

3- le rôle des Centres de gestion dans la mise en œuvre des politiques sociales ; L'extension et l'approfondissement de la mission de médiation des cdg (journées thématiques).

4- La promotion de l'observation de l'emploi et de l'exploitation des données sociales :

- le "Panorama de l'emploi" (11ème édition en partenariat avec l'Andcdg),
- le "Baromètre Horhizons" (7ème édition en partenariat avec l'AMF, le CNFPT, l'ADF, Régions de France)
- et l'étude relative aux "10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines" (3eme édition en partenariat avec l'Andcdg)

5- La constitution d'un Observatoire de la protection sociale complémentaire

L'ordonnance du 17 février 2021 vise à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de PSC de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Elle prévoit une participation obligatoire des employeurs territoriaux à la PSC. La participation en santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence à compter du 1er janvier 2026. La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence à compter du 1er janvier 2025.

Les impacts de cette profonde réforme de la protection sociale des agents exigent la constitution d'outils d'observation et de pilotage.

Dans cette perspective, la Fédération jouera un rôle clé pour ériger un Observatoire de la protection sociale, en partenariat avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage sélectionnée par la FNCDG pour le compte de la CET dans le cadre de la réforme de la PSC, et en relation avec le CSFPT.

6- Le congrès de la FNCDG

Le prochain Congrès se déroulera les 7,8 et 9 septembre 2022 à Marseille, au Palais du Pharo et aura pour thème central : *« Appréhender la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales dans un contexte de transitions et de réformes ».*

Le programme prévisionnel du Congrès s'articule notamment autour de réunions institutionnelles, tables rondes et ateliers thématiques.

A l'issue des débats organisés les jours précédents, et lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le dernier jour du Congrès, les Présidents valideront une motion reprenant les propositions de la Fédération sur l'évolution de la FPT et de ses institutions.

7- La transformation de la FNCDG en établissement public national

Rigoureusement, le statut d'association empêche la FNCDG de se voir confier la conception d'une mission de service public qui ne peut en droit être assumée que par des personnes publiques.

Pourtant, la coordination des CDG s'avère d'une importance croissante et les missions de la FNCDG sont désormais reconnues comme étant des missions de service public.

Ainsi, l'instauration d'un établissement public ayant pour objet la coordination nationale des CDG répondrait aux préconisations de l'IGA et du CGéfi.

Cependant, cette transformation en établissement public ne peut se réaliser qu'à la faveur d'un amendement gouvernemental sur un texte législatif.

Daniel LEVEL exprime son accord avec la nécessité de réformer l'organisation des CDG mais également sur la nécessité de préserver l'indépendance des CDG.

Philippe LOCATELLI répond que la position d'établissement public permettra d'affermir la position des CDG notamment auprès des autres instances et organisations d'élus. La création d'un établissement public est urgente afin d'harmoniser les CDG. L'indépendance des CDG ne serait pas atteinte puisque l'établissement aurait une gouvernance composée exclusivement de CDG.

Eric DURAND explique que le CDG semblent être tous d'accord sur le principe de création d'un établissement public. Mais il sera nécessaire de conserver la proximité avec les CDG et éviter le centralisme.

Le rapport d'orientation est voté à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Louis CHAMBON évoque les difficultés sur son territoire pour la mise en place de formation « secrétaire de maire » avec le CNFPT.

Michel HIRIART explique que certaines formations de secrétaires de mairie ont cessé d'être financées par Pôle Emploi. La Fédération a alerté la Ministre de la transformation et de la fonction publiques sur ce sujet en mars dernier.

Sylvian CALS précise que la Région a accepté de financer les formations de secrétaire de mairie. Ces formations sont réalisées par le CNFPT. Les collectivités doivent cependant s'engager à recruter la personne formée.

Alain VASSELLE précise que le CDG a organisé une session de formation pour les secrétaires de mairie eu Centre. Cette formation a été financée en partie par la Région. En revanche, toutes les Régions n'exigent pas l'obligation de recrutement des collectivités à l'issue de la formation. L'AMF a décliné 26 propositions d'évolution du métier de secrétaire de mairie. Il serait utile que la Fédération ait un dialogue sur ce sujet avec l'AMF.

Michel HIRIART précise que la Fédération avait initialement souhaité un travail en commun mais l'AMF a souhaité travailler seule.

2- Accompagnement du GIP informatique dans le cadre du « puits de données sociales »

Michel HIRIART explique que le sujet a fait l'objet, les 16 et 30 septembre derniers, de deux réunions entre le Bureau de notre Fédération et celui du GIP Informatique des CDG.

Sur la base des lignes directrices dégagées lors de ces échanges, les services de la Fédération et du CIG Grande couronne, ainsi que le GIP, ont travaillé à l'élaboration d'un projet de convention entre le CIG GC et le GIP, qui sera prêt au moment de notre Assemblée Générale du 09 décembre prochain.

La discussion ayant écarté le transfert de propriété du puits de données au profit de la mise à disposition, il s'agissait de trouver les termes :

- favorisant une co-administration de celui-ci,
- et d'affirmer l'exclusivité du GIP, en termes de compétences, pour toutes les formes d'exploitation des données sociales au niveau national, c'est-à-dire dépassant le ressort départemental ou celui de l'Observatoire régional de l'emploi.
- En veillant à ce que le GIP ait accès à l'ensemble des données sociales anonymisées sans liste limitative, sous réserve des données brutes qui resteront la propriété des CDG.

Réciproquement mais aux seules fins de pouvoir assurer le bon fonctionnement de l'outil informatique, le CIG GC aura accès aux données brutes consolidées déposées au sein du puits de données par le GIP (si le CIG GC voulait utiliser des données du GIP, il ne pourrait le faire que sur autorisation expresse de ce dernier).

Pour autant, cette AG ne sera pas le moment de signature de cette convention dans la mesure où elle doit s'accompagner, afin que le dispositif puisse se déclencher :

- d'une révision de la convention constitutive du GIP par laquelle les CDG autoriseront le GIP à avoir accès aux données anonymisés qu'ils déposent dans le puits de données sociales
- et d'une convention entre le GIP et la FNCDG, laquelle doit pouvoir passer commande au GIP en vue d'obtenir des données nationales consolidées permettant la réalisation d'études ou la délivrance d'informations répondant aux sollicitations des pouvoirs publics.

Daniel MATERGIA estime que cette situation crée un précèdent. En effet, les CDG, en adhérant au GIP, avaient convenu de transférer leurs outils au GIP. Le rôle du GIP est de définir un outil national plutôt que de faire appel à des services externes ou d'autres CDG.

Alain VASSELLE se réjouis de ce compromis mais s'interroge sur le fonctionnement issu de la rédaction de la convention.

Michel HIRIART répond que l'outil sera géré en commun sur le principe de la collaboration entre le GIP et le CIG de la Grande Couronne, notamment pour les futures évolutions de l'application.

3- Retour sur l'audition relative à la médecine préventive dans la FPT, par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat

Éric DURAND explique que la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation a auditionné la FNCDG lors d'une table ronde relative à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale le 4 novembre.

Au cours de cette réunion présidée par Françoise GATEL, Sénateur d'Ille et Vilaine, le Président de la Fédération a rappelé que 82 CDG proposaient un service de médecine professionnelle et préventive, majoritairement composé d'une équipe pluridisciplinaire de médecins, d'infirmiers, de psychologues, d'ergonomes.

Le projet de décret relatif aux services de médecine préventive dans la fonction publique territoriale, examiné par le CSFPT le 20 octobre dernier, tend à améliorer l'organisation des services de médecine préventive.

Il fixe les conditions dans lesquelles se déroulent les visites d'information et de prévention qui se substituent aux actuels examens périodiques.
Tout en préservant la périodicité de deux ans, le projet de décret ouvre la possibilité aux infirmiers de réaliser cet examen dans le respect du protocole formalisé.
Indépendamment des visites d'information et de prévention, le texte ouvre le droit à tout agent de solliciter une visite avec le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire.
Il introduit également la possibilité de téléconsultation.

Lors de cette audition du 4 novembre, deux élus accompagnaient le Président de la FNCDG :

- Eric DURAND, Président du CDG du Nord, Vice-Président de la FNCDG et co-président de la commission SSQVT à la Fédération qui est intervenu plus précisément sur :
 - La pluridisciplinarité des équipes de prévention
 - Les CDG, services de santé au travail inter-Fonction publiques.

- Chantal PETARD-VOISIN, Présidente du CDG d'Ille et Vilaine qui a évoqué :
 - L'adaptation des services de santé des CDG à la pénurie de médecins et le rôle dévolu aux infirmiers

Les difficultés d'organisation des instances médicales

4- Calendrier et réunions institutionnelles FNCDG

CALENDRIER 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION
jeudi 10 mars 2022
jeudi 12 mai 2022
mercredi 6 juillet 2022
jeudi 29 septembre 2022
novembre (2e jour du SMCL date à préciser)

ASSEMBLEE GENERALE
vendredi 9 septembre 2022 (Marseille)
jeudi 15 décembre 2022

Congrès Marseille : 7, 8 et 9 septembre

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie